

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE

(Institué par arrêté préfectoral du 26 Décembre 1994)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 MAI 2013

Compte rendu analytique

L'an deux mille treize, le vingt-sept du mois de mai à 20 heures 30.

Le Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par lettre en date du 17 mai 2013, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Chantilly, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, pour la session **ordinaire**.

Étaient présents ou représentés : Gérard MANOUSSI, Patrick BOUQUEAU, Jean-Michel DAGNIAUX (Commune d'Apremont) ; Amédée BUSSIERE, (Commune d'Avilly Saint Léonard) ; Eric WOERTH, Carole CHRETIEN-OZENNE, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU (Commune de Chantilly) ; Philippe VERNIER, François DESHAYES, Alain MARIAGE (Commune de Coye-la-Forêt) ; Patrice MARCHAND, Claude CAQUELARD, Céline FLOUQUET, Juliette LALANDE (Commune de Gouvieux) ; Didier GARNIER, Jacques-Henri DANIEL, Richard CREPON, Lucienne JEAN (Commune de Lamorlaye) ; Marcel SARAMITO, Corry NEAU, Martine DESNOYERS (Commune de Vineuil Saint Firmin).

Secrétaire de séance : Philippe VERNIER



Les conseillers communautaires approuvent le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 22 mars 2013.

M. WOERTH indique en préambule qu'il souhaite retirer de l'ordre du jour les points relatifs aux rapports d'activités 2012 de la Communauté de Communes, du service Environnement et de la piscine Aqualis car ceux-ci méritent d'être amendés et/ou examinés par les commissions ad hoc.

L'assemblée délibérante valide le retrait de l'ordre du jour des points n°1, 4 et 7 qui seront soumis à l'approbation des conseillers lors d'une prochaine séance.

M. WOERTH indique par ailleurs qu'il souhaite rajouter un point n°11 à l'ordre du jour, relatif au projet de protocole partenarial en vue de la définition du projet commun de pôle d'échanges multimodal (PEM) Chantilly-Gouvieux.

L'assemblée délibérante valide l'ajout du point n°11 à l'ordre du jour de la séance.

ENVIRONNEMENT

Point 2 : Marché pour la fourniture et l'installation de colonnes d'apport volontaire enterrées.

1. Rappel du contexte.

Le Conseil Communautaire du 21 février 2013 a pris acte du lancement de la consultation relative à la mise en place de conteneurs enterrés (fourniture, pose, maintenance et collecte de ces conteneurs). En raison des montants du marché, la procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert européen.

Le marché comprend 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture, pose et maintenance de colonnes d'apport volontaire enterrées pour les Ordures Ménagères et les déchets recyclables.
- Lot 2 : Collecte de ces colonnes.

NB : La collecte des déchets recyclables s'entend uniquement pour les emballages et les papiers, journaux et magazines. Le verre fait l'objet d'une collecte à part, pour laquelle la CCAC a déjà signé un marché avec Plastic Omnium pour la fourniture des colonnes, et avec Paté-Sibelco pour la collecte de ces colonnes.

Par ailleurs, ce marché est divisé en 2 tranches :

- Tranche ferme : fourniture, pose, maintenance et collecte de 16 colonnes pour le quartier Verdun (Chantilly).
- Tranche conditionnelle : fourniture, pose, maintenance et collecte de colonnes (98 maximum) pour d'autres collectifs pouvant en être dotés.

2. Réponses et attribution du marché.

A l'issue de la période de réception des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à 2 reprises :

- Le 3 avril afin d'ouvrir les plis reçus par la CCAC, contenant les offres des candidats,
- Le 11 avril afin d'attribuer le marché.

Concernant le premier lot, la commission d'appel d'offres a décidé de l'attribuer à la société BILOBA Environnement, dont l'offre a été classée première selon les critères d'attribution du marché. Le montant global de ce marché s'élève à **993 000 € HT**.

Cette somme constitue un **maxima** déployable à horizon 2015, correspondant à l'implantation de 114 colonnes (16 colonnes pour la tranche ferme + 98 colonnes pour la tranche conditionnelle).

En effet, les sites potentiels concernés par l'installation de PAV doivent avoir une production hebdomadaire de 4 m³ d'ordures ménagères minimum. Ce minimum répond à l'article R. 2224-23 du CGCT, qui indique que la collecte doit avoir lieu à minima une fois par semaine dans les zones agglomérées de plus de 500 habitants. Ce seuil de 4 m³ a donc été défini dans un souci d'optimisation financière des tournées (les colonnes ont un volume de remplissage utile de 4 m³).

La liste des sites potentiels a été étudiée par la commission environnement du 15 janvier 2013, et fournie aux candidats répondant à l'appel d'offres lancé par la CCAC. Elle est fournie en annexe à cette note, pour information.

La CCAC s'est pour le moment engagée à mettre en place les 16 colonnes du quartier Verdun à Chantilly, correspondant à la tranche ferme, pour un montant de **94 800 € HT**. La somme de 128 000 € a été prévue au budget 2013 pour ce projet.

Concernant le deuxième lot, seule la société Véolia a répondu à l'appel d'offres. La commission d'appel d'offres a donc décidé de déclarer le marché infructueux afin d'entamer une procédure négociée.

Une réunion de négociation s'est tenue avec Véolia le 3 mai 2013. A l'issue de celle-ci, Véolia a indiqué qu'une nouvelle proposition tarifaire serait très prochainement envoyée à la CCAC. Cette proposition présentera un tarif dégressif à la tonne (plus les quantités collectées augmentent, plus le tarif baisse).

La somme de 15 800 € HT a été retenue sur le budget environnement 2013, afin d'assurer la collecte des PAV du quartier Verdun pour les 6 derniers mois de l'année 2013.

Ce marché est conclu pour une période de 25 mois. Il prendra effet le 1^{er} juin 2013 et s'achèvera le 30 juin 2015. Cette fin coïncidera avec celle de l'ensemble des marchés relatifs au service environnement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché avec la société BILOBA pour un montant maximum de 993 000 € HT.
- **Autorise** le Président à signer ledit marché.



Point 3 : Convention CCAC/ICF Nord-Est pour l'utilisation des points d'apport volontaire du quartier Verdun.

Le marché de fourniture, installation et collecte de colonnes d'apport volontaire enterrées a été attribué aux sociétés BILOBA Environnement et Véolia par la commission d'appel d'offres du 11 avril 2013.

Ce marché est constitué des éléments suivants :

2 lots :

- Lot 1 : Fourniture, pose et maintenance de colonnes d'apport volontaire enterrées pour les Ordures Ménagères et les déchets recyclables.
- Lot 2 : Collecte de ces colonnes.

2 tranches :

- Tranche ferme : Fourniture, pose, maintenance et collecte de 16 colonnes pour le quartier Verdun (Chantilly).
- Tranche conditionnelle : Fourniture, pose, maintenance et collecte de colonnes (98 maximum) pour d'autres collectifs pouvant en être dotés.

Dans le cadre du déploiement de la tranche ferme de ce marché, il est prévu d'installer les 16 colonnes enterrées à l'été 2013 dans le quartier Verdun (auxquelles viendront s'ajouter 3 colonnes enterrées destinées au verre, pour lesquelles la CCAC a déjà un marché, depuis 2009).

Les emplacements envisagés pour ces colonnes se situant sur l'emprise foncière d'ICF Nord-Est, il est nécessaire d'en encadrer l'utilisation par une convention, jointe en annexe. Cette convention fixe les obligations de chacune des parties et permettra ainsi d'encadrer clairement les rôles de chacun.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention entre la CCAC/ICF Nord-Est pour l'utilisation des points d'apport volontaire du quartier Verdun.

- Autorise le président à signer ladite convention.



GENS DU VOYAGE

Point 5 : Avenant aux marchés de travaux pour la réalisation de prestations complémentaires.

1. Rappel des éléments

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a décidé de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 40 places réparties en 20 emplacements, afin de répondre au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise.

Le site retenu, situé sur la commune de Gouvieux, a fait l'objet de nombreux échanges entre les collectivités locales et les services de l'État depuis 2003.

La collectivité s'est rapprochée des propriétaires du terrain en vue d'une acquisition à l'amiable. Or, aucun accord n'ayant pu être obtenu, la collectivité a donc souhaité procéder à l'acquisition par voie d'expropriation d'une partie de la parcelle AO n°95 pour une surface de 56 000 m² nécessaire à la réalisation du projet. Une procédure de déclaration d'utilité publique a été engagée au printemps 2009.

Par décision rendue le 19 avril 2012, le Juge de l'expropriation a fixé le montant de l'indemnité à verser aux expropriés, permettant ainsi à l'Aire Cantilienne de prendre juridiquement possession du terrain.

Le juge a retenu un montant basé sur 2,34€/m², soit un montant total à verser de 142 183 €uros (128 349 €uros d'indemnité principale pour perte de l'emprise expropriée et 13 838 €uros en guise d'indemnité de remplacement).

Les dernières formalités administratives ayant été accomplies en juillet 2012, les travaux ont été programmés avec un démarrage en septembre 2012.

2. Marché de travaux et avenants de mise au point

Dans la mesure où la procédure d'expropriation devait s'avérer plus rapide, l'Aire cantilienne avait lancé, dans le courant de l'année 2009, une consultation pour le choix des entreprises chargées de réaliser les travaux de l'aire d'accueil.

Par délibération du 3 octobre 2010, l'Aire Cantilienne a attribué le marché de travaux aux entreprises suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| ▪ Lot 1 (VRD) : Eurovia Picardie | pour un montant de 614 090,75 €uros HT |
| ▪ Lot 2 (espaces verts) : Jardideco | pour un montant de 52 096 €uros HT |
| ▪ Lot 3 (gros oeuvre) : Quintana | pour un montant de 407 733,71 €uros HT |
| | Soit un total de 1 073 920,46 €uros HT |

Durant les trois années de procédure visant à devenir propriétaire, les besoins en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ont évolué.

Ce constat s'est fait lors d'une réunion entre les maîtres d'ouvrage, d'œuvre et le gestionnaire de l'aire d'accueil qui a été retenu à savoir la société VAGO.

Les changements à prendre en considération résultent :

- soit de l'évolution des mentalités des gens du voyage.
- soit du vécu et de l'expérience emmagasinée par les gestionnaires d'aire d'accueil. Certains matériels posés dans d'autres aires ont révélé des pérennités limitées et des coûts d'entretien relativement élevés.

Des adaptations techniques ont donc été étudiées par le maître d'œuvre visant, d'une part, à répondre aux besoins de l'aire d'accueil, conformément aux normes relatives à la construction de ce type d'infrastructures, actuellement en vigueur, et d'autre part à limiter les frais d'entretien de l'infrastructure.

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2012, l'Aire Cantilienne a donc approuvé les avenants suivants :

- l'avenant n°1 au marché du lot n°1 passé avec la société Eurovia pour un montant de moins-value de 27 073,50 € HT soit - 32 379,91 € TTC,
- l'avenant n°1 au marché du lot n°3 passé avec la société Quintana pour un montant de moins-value de 25 187,70 € HT soit - 30 124,49 € TTC.

3. Travaux supplémentaires en cours de chantier

A l'occasion de la réunion de suivi de chantier du 27 février dernier, le gestionnaire de l'Aire (M. COLLET – Société VAGO) a demandé certains aménagements non prévus, en s'appuyant sur le fait que la volonté de la collectivité de scolariser les enfants des gens du voyage entraîne une durée de séjour plus longue, qui requiert plus d'exigence de « confort » pour les voyageurs.

Les aménagements demandés sont les suivants :

- Système de chauffage dans les douches (air chaud soufflé par exemple),
- Evier extérieur sur chaque bloc sanitaire avec eau chaude et eau froide, permettant aussi d'accueillir l'électroménager de type machine à laver et/ou lave-vaisselle (arrivée d'eau potable et évacuation des eaux usées à prévoir),
- Extension d'auvent au-dessus de chaque emplacement d'évier pour protéger notamment l'électroménager.

Etant donné l'état d'avancement du chantier et les investissements importants déjà consentis par l'Aire Cantilienne pour la réalisation de cet équipement, il apparaissait difficile de répondre favorablement à l'ensemble de ces demandes.

Toutefois, la CCAC a accepté d'installer des éviers extérieurs en béton sur chaque édicule et de mettre en place un système additionnel d'évacuation des eaux usées, permettant également l'accueil d'appareils électroménagers.

De même, et afin de faciliter l'accès à l'aire d'accueil et la réinsertion sur la route départementale, un îlot en sortie d'aire a été réalisé par la société Eurovia.

Ces aménagements doivent permettre d'éviter de futurs conflits de gestion avec les voyageurs.

En conséquence, deux avenants ont été nécessaires pour réaliser ces travaux supplémentaires :

- l'avenant n°2 au marché du lot n°1 passé avec la société Eurovia, correspondant à la réalisation de l'îlot de sortie d'aire, pour un montant de 4 525,00 € HT, soit 5 411,90 € TTC,
- l'avenant n°2 au marché du lot n°3 passé avec la société Quintana, correspondant à la fourniture et la pose d'éviers en béton, pour un montant de 27 202,40 € HT, soit 32 534,07 € TTC.

Compte-tenu des délais extrêmement courts et de l'urgence quant au bon avancement du chantier, ces avenants ont été signés par le Président de l'Aire Cantilienne, conformément au Code des Marchés Publics et à la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2008 relative aux délégations accordées au Président en matière de passation de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Le conseil communautaire :

- **Prend acte** des avenants aux marchés de travaux du lot n°1 et du lot n°3 pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.



Point 6 : Convention Etat/CCAC pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil.

1. Rappel du Contexte

La loi n°2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que les communes de plus de 5 000 habitants organisent l'accueil et le stationnement des gens du voyage, dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise, adopté le 11 juillet 2003 et révisé le 12 juillet 2012, prévoit, sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, la réalisation de 40 places de stationnement, correspondant à 20 emplacements.

Une aire d'accueil de cette capacité a été aménagée sur le territoire de la commune de Gouvieux. La gestion a été confiée à la société VAGO.

Pour aider les collectivités à remplir à la gestion de ces équipements, une aide forfaitaire a été créée, versée par les Caisses d'Allocations Familiales aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui mettent à disposition des gens du voyage une aire d'accueil aménagée, en application du décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil destinées aux gens du voyage.

2. Montant de l'aide et mise en œuvre

Le montant de cette aide forfaitaire est fixé, depuis le 1^{er} janvier 2009, à 132,45 Euros par place et par mois, ce qui représente, pour l'aire d'accueil de Gouvieux, une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 63.576,00 Euros.

L'aide fait l'objet d'une convention Etat-bénéficiaire. Elle est signée par le Préfet et précise le nombre de places de caravanes disponibles, mois par mois.

Le bénéficiaire s'engage par cette convention à mettre à disposition une aire d'accueil répondant aux normes techniques (localisation, capacité, ouverture, aménagement, équipement, gestion) fixées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Le Préfet doit s'assurer préalablement à la signature de la convention que l'aire d'accueil qui en fait l'objet répond à l'ensemble des normes requises.

La convention prend effet le mois suivant sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année.

Elle peut être modifiée en cours d'année par un avenant qui prend effet le mois suivant sa signature.

Elle est renouvelée par avenant annuel qui prend effet au 1^{er} janvier, sous réserve que le contractant :

- réactualise le nombre de places de caravanes effectivement disponibles,
- fournisse un état arrêté au 31 décembre indiquant pour l'année, le montant de l'aide versée par la CAF, le montant du droit d'usage perçu, les dépenses de fonctionnement et d'entretien,
- produise le rapport de visite relatif aux normes techniques,
- établisse un bilan d'occupation des places de caravanes en indiquant le nombre et les caractéristiques des ménages accueillis, ainsi que la durée moyenne de leurs séjours.

Le montant de l'aide est calculé à chaque renouvellement et figure dans l'avenant.

Le conseil communautaire :

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer toute convention et avenant permettant l'octroi de subventions pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.



AQUALIS

Point 8 : Marché d'étude d'opportunité et de faisabilité du projet de modernisation et d'extension de la piscine intercommunale Aqualis

1. Rappel du contexte

Dans le cadre du projet de modernisation et d'extension la piscine AQUALIS située à Gouvieux, il a été proposé que l'Aire Cantilienne s'attache les services d'un cabinet spécialisé, au cours d'une mission comportant trois phases distinctes :

- Phase 1 : Diagnostic du fonctionnement de l'équipement et étude d'opportunité,
- Phase 2 : Etude de faisabilité et proposition de scénarii,
- Phase 3 : Programmation des travaux d'aménagement pour le scénario retenu.

Cette étude doit se terminer par la rédaction par le prestataire du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre.

2. Lancement d'une consultation

L'Aire Cantilienne a lancé le 21 mars dernier, une consultation relative à un marché public de prestations intellectuelles, qui fait l'objet d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les principales caractéristiques du marché sont rappelées ci-après.

- L'objet du marché : Etude d'opportunité et de faisabilité du projet de modernisation et d'extension de la piscine intercommunale « AQUALIS ».
- La durée prévisionnelle du marché est de 6 mois.
- La décomposition du marché est la suivante : un seul et unique lot, comprenant :

- Phase 1 : Diagnostic et étude d'opportunité,
 - Phase 2 : Etude de faisabilité et proposition de scénarii,
 - Phase 3 : Programmation des travaux d'aménagement pour le scénario retenu.
- Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :
- Critère 1 : Valeur technique de l'offre (40 %),
 - Critère 2 : Composition et compétences des membres de l'équipe mis à disposition pour la mission (30 %),
 - Critère 3 : Prix des prestations (30 %).

3. Déroulement de la procédure

A l'issue du délai légal de réception des offres, fixé au 22 avril, 8 candidats ont remis une offre :

1. la société NEO SPRINT,
2. le groupement CEG/GEST'ECO,
3. la société SAS AMEX,
4. le groupement SERVICE PUBLIC 2000/A3 SEREBA SUD,
5. le groupement INEXIA MENIGHETTI/GD ECO SARL,
6. la société D2X INTERNATIONAL,
7. la société INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE,
8. la société VIASPORTS SARL.

- L'analyse des offres a été réalisée en fonction des critères indiqués précédemment, et détaillés comme ci-après :

| Critère | Coefficient |
|---|--------------|
| Valeur technique de l'offre | 40 % |
| Composition et compétences des membres de l'équipe mise à disposition | 30 % |
| Prix des prestations | 30 % |
| TOTAL | 100 % |

Le critère 1 prend en compte le mode opératoire et les outils mis en place, la pertinence de la réponse aux exigences du cahier des charges, la cohérence du temps passé avec les objectifs de la mission et l'intérêt des missions complémentaires.

Le critère 2 prend en compte la qualité de l'équipe (nombre de personnes affectées à la mission et qualifications), ses compétences (dont les références en matière d'études similaires), la cohérence et cohésion de l'équipe et la complémentarité de ses membres.

Le critère 3 prend en compte la décomposition des différents coûts relatifs à la mission.

4. Synthèse de l'analyse des offres et proposition de la Commission Achats

- La commission Achats s'est réunie à deux reprises sous la présidence de Philippe VERNIER :
 - le 29 avril 2013 pour procéder à l'analyse des offres, à l'issue de laquelle elle a retenu deux candidats à auditionner : le groupement CEG / GEST'ECO et le groupement SERVICE PUBLIC 2000 / A3 SEREBA SUD,
 - le 6 mai 2013, pour procéder à l'audition des deux candidats précédemment cités.
- A l'issue des différentes réunions, la Commission Achats propose de retenir le groupement SERVICE PUBLIC 2000 / A3 SEREBA SUD pour un montant de **24.825,00 € HT** soit **29.690,70 € T.T.C.**

Le document de synthèse de l'analyse des offres est annexé au présent rapport (*annexe 1*).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix du prestataire pour l'étude d'opportunité et de faisabilité du projet de modernisation et d'extension de la piscine intercommunale « AQUALIS » pour un montant de 24 825,00 €HT soit, 29 690,70 € TTC.
- **Autorise** le Président à notifier le marché au prestataire retenu et à signer tout document afférent au dit marché.



PETITE ENFANCE

Point 9 : Avenant au marché de gestion de la maison du RAM.

Par délibération en date du 12 décembre 2009, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne s'est dotée de la compétence pour la création et la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal.

A l'occasion du Conseil Communautaire du 2 juillet 2010, l'Aire Cantilienne a attribué le marché de gestion du RAM intercommunal pour une durée de trois ans au Centre Social Rural (CSR) de Lamorlaye, et ce dans le cadre d'une consultation suivant la procédure adaptée (MAPA).

Le montant global du marché était de 277 195 € TTC pour la période de trois ans.

Le marché arrivant à échéance le 30 juin 2013, il est proposé de le reconduire pour une durée de 6 mois par voie d'avenant, menant ainsi son terme au 31 décembre 2013.

Cette solution, étudiée lors du Comité de Gestion du RAM du 30 avril 2013, permettra de lancer un nouveau marché prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et couvrant l'ensemble des besoins des 11 communes de l'Aire Cantilienne.

Le conseil communautaire :

- **Approuve** la proposition d'avenant n°1 au marché de gestion du RAM intercommunal avec le Centre Social Rural (CSR) de Lamorlaye pour une durée de 6 mois et pour un montant de 44 057,00 €.
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant.



FINANCES

Point 10 : Point d'information sur l'Hôpital privé de Chantilly.

M. WOERTH invite Monsieur MARCHAND à présenter le point d'information sur l'hôpital privé de Chantilly.

M. MARCHAND rappelle les éléments de contexte ci-après.

1. Rappel du contexte des travaux de l'HPC

Le Centre médico-chirurgical des Jockeys – devenu aujourd'hui l'Hôpital Privé de Chantilly -, la Clinique médico-chirurgicale de Creil et la Clinique Saint-Joseph de Senlis sont impliqués depuis plusieurs années dans le projet de regroupement des activités médico-chirurgicales privées du Sud de l'Oise, mené sous l'égide de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie puis l'ARS.

Un Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) a donc été constitué au 1^{er} juin 2007 entre le CMCJ (Association Loi 1901) sur le site de Chantilly et la SA Polyclinique Saint-Joseph à Senlis. Cette action de coopération visait à exploiter dans le cadre d'une organisation médicale, économique et financière sur le site du CMC des Jockeys, l'activité de médecine et de chirurgie des 3 établissements.

Ce GCS, dénommé Hôpital Privé de Chantilly (HPC) a fait l'objet du changement de l'un de ses membres : la SA Polyclinique Saint-Joseph a quitté le Groupement le 31/03/2009, le Centre Chirurgical de Chantilly (SASU) a intégré le Groupement en lieu et place de cette dernière le 01/04/2009.

Le projet de GCS a donc nécessité des travaux de mise aux normes et d'aménagement pour un coût estimé à 2,8 millions d'euros.

La possibilité a été offerte au CMCJ d'acquérir le terrain sur lequel est implantée sa structure pour 2,7 millions d'euros de façon à renforcer son positionnement.

Pour faire face à ses dépenses, la CMCJ a souhaité recourir à l'emprunt pour lequel une caution a été sollicitée de façon à obtenir l'accord d'un organisme financeur.

2. Garantie d'emprunt et situation financière du CMCJ

Par délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2006, l'Aire Cantilienne a :

- Accordé sa caution simple à hauteur de 1 000 000 €uros au centre médico-chirurgical des jockeys pour le prêt à contracter pour les travaux de mise aux normes et d'aménagement.
- Autorisé le Président à signer la convention devant être établie entre le centre médico-chirurgical des jockeys, l'établissement prêteur et la CCAC,

- S'est engagée à inscrire aux budgets primitifs successifs les provisions nécessaires à la couverture des éventuels remboursements.

L'engagement définitif auprès de la Société Générale, organisme prêteur, a eu lieu le 29 avril 2010, pour une durée de 20 ans.

Par jugement du 22 décembre 2011 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Senlis, il a été ouvert une procédure de redressement judiciaire, à l'encontre du CMCJ. La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au 22 décembre 2011.

Maître HAZANE, de la SCP ANGEL HAZANE, a été désigné en qualité de mandataire judiciaire, et Maître RONGEOT en qualité d'administrateur, avec pour mission d'assister l'association pour tous les actes relatifs à sa gestion.

Au cours de la période d'observation qui a fait l'objet de prolongations, il a été adressé diverses offres de reprise dans le cadre de plans de cession, tandis que le CMCJ a fait tenir une proposition d'apurement du passif.

Dans le cadre de ses propositions d'apurement du passif, l'Aire Cantilienne pourrait faire l'objet d'un appel en garantie, l'opération se décomposerait en 3 phases :

- La constitution de la provision,
- La mise en jeu de la garantie accordée,
- La transformation de la garantie en perte éventuelle et la reprise de la provision.

A ce jour, le tableau d'amortissement du prêt dont nous sommes caution fait état d'un CRD de 908 537,23 €uros.

L'échéance mensuelle de l'emprunt est de 6 080 €uros soit 72 960 €uros. De ce fait, et conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, une provision devrait être constituée par délibération de l'assemblée délibérante (Décision modificative au budget) pour le montant des échéances dues à la Société Générale, soit 72 960 €uros (capital et intérêts).

A noter que la somme de 712 684 €uros est inscrite au BP 2013 en dépenses imprévues sur le chapitre 022 et permettrait de couvrir l'appel en garantie.

M. LOUIS-DIT-TRIEAU souhaite connaître le mécanisme des plans de reprise/continuation du CMCJ et les apports financiers externes.

M. MARCHAND rappelle les solutions possibles : plan de reprise, plan de continuation simple et sans soutien externe (proposé par le CMCJ) et plan de continuation avec soutien externe. A ce stade un organisme a adressé une offre de soutien sous la forme d'un apport de 2 millions d'€uros, ce qui se traduirait par la prise de contrôle du GCS et de ses organes par cet organisme.

M. LOUIS-DIT-TRIEAU s'inquiète du devenir du site si le CMCJ ne trouve pas de repreneur ou si le Tribunal n'accepte pas le plan de continuation.

M. MARCHAND indique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gouvieux ne permet pas d'envisager d'autre projet immobilier que l'hôpital sur le site.

M. DESHAYES précise que le PLU de Gouvieux n'est pas immuable et que sa révision pourrait entraîner une hausse de la valeur du foncier/bâti sur ce site.

M. SARAMITO s'interroge sur l'opportunité pour la CCAC d'investir davantage en apportant un financement nouveau au CMCJ pour assurer son maintien. Si l'appel en garantie n'est plus hypothétique et se concrétise, il serait préférable que cela soit au bénéfice d'un établissement sain financièrement.

M. MARCHAND répond que cette solution n'a pas été envisagée car elle serait très coûteuse pour la collectivité mais que pour autant elle n'est pas à exclure.

M. WOERTH conclue en indiquant qu'il s'agit d'un soutien important pour l'Hôpital privé de Chantilly, véritable pôle de santé du sud de l'Oise. Le projet de GCS répondait à la nécessité de recomposer l'offre de soins privée du secteur Chantilly-Creil-Senlis inclus dans le territoire sud-ouest de la région Picardie. L'objectif final était la création d'un établissement privé permettant de répondre aux évolutions de la prise en charge des patients tout en participant à l'objectif de réduction des fuites extra-régionales en terme de consommation de soins.

Le cautionnement du prêt du CMCJ par l'Aire Cantilienne aura permis in fine de « sauver » l'hôpital des Jockeys.

Le conseil communautaire :

- **Prend acte** du point d'information relatif à la situation de l'Hôpital Privé de Chantilly.



ADMINISTRATON GENERALE

Point 11 : Protocole partenarial en vue de la définition du projet commun de pôle d'échanges multimodal (PEM) Chantilly-Gouvieux

3. Rappel du contexte

La Région Picardie, le Conseil Général de l'Oise, les villes de Chantilly et Gouvieux, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O.), Réseau Ferré de France (R.F.F.), la Société Nationale des Chemins de fer Français (S.N.C.F.) souhaitent mener ensemble une réflexion sur le réaménagement de la gare de Chantilly/Gouvieux intégrant la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M.).

Le Pôle d'Echange Multimodal a pour objectif de connecter et de développer de manière optimale les différents modes de transports et particulièrement les transports en commun dans une logique de développement durable.

Les gares doivent devenir des points de rencontre et de synergie entre les différents moyens de transports en liant les réseaux de bus urbains et interurbains et le train sans oublier les modes « doux » (bicyclettes, piétons) mais également les autres modes que sont les taxis et les véhicules légers.

Cette opération majeure s'intègre dans le cadre du projet de la liaison Roissy-Picardie qui prévoit la desserte de la gare de Chantilly-Gouvieux par les nouveaux services TER et entraînant une augmentation significative des flux de voyageurs.

Dans ce cadre, les huit partenaires concernés s'engagent, par la signature d'un protocole d'accord partenarial, sur leur intention de réaliser les études conduisant à la définition et la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal et donnent ainsi leur accord sur des objectifs généraux et communs.

Les objectifs particuliers pour l'Aire Cantilienne visent à renforcer les services à la population et les infrastructures nécessaires à leur mise en œuvre, notamment en menant les réflexions et/ou études approfondies ci-après :

- Etablir un diagnostic précis des déplacements sur le territoire de l'Aire Cantilienne (quels sont les déplacements de la population, quelles correspondances bus/train, repérer les ruptures de charges, les heures creuses, etc ...),
- Etudier l'élargissement du périmètre de transport urbain (transport à la demande et/ou ligne régulière),
- Favoriser le développement des modes doux notamment à travers l'extension et la modernisation du réseau cyclable intercommunal.

4. Calendrier du projet

Le SMTCO s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de définition du PEM intitulée « Etude des fonctionnalités et de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal PEM Chantilly-Gouvieux » (piétons, vélos, voitures, cars, bus, minibus, covoiturage, auto-partage, parkings, taxis, services...).

Il s'agit d'identifier et quantifier les besoins fonctionnels pour favoriser l'intermodalité entre les modes de transports collectifs, modes doux de déplacement inclus, sur ce pôle d'échanges.

Cette étude, qui s'articulera avec les études des autres partenaires du protocole et les projets d'aménagements urbains autour du PEM, comprendra deux phases distinctes.

- Phase 1 - ANALYSE/DIAGNOSTIC : identification des besoins et dimensionnement du PEM.
- phase 2 – SCENARIO du PEM, avec variantes. Cette étude associera tous les acteurs du transport public.

Afin de mener à bien le protocole partenarial, la coordination d'ensemble de ce projet sera assurée conjointement par la commune de Chantilly et le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise.

La mission de coordination est garante de la mise en œuvre de la présente convention. A ce titre, elle suit le calendrier directeur établi d'un commun accord, relance les partenaires quant au respect de ce calendrier, et de leurs engagements au regard des études et aménagement dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

M. VERNIER regrette que la gare d'Orry-la-Ville/Coye-la-Forêt ne puisse être intégrée dans ce protocole partenarial car les problématiques étudiées dans le cadre du PEM sont similaires à celles de Chantilly.

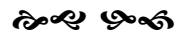
M. WOERTH répond qu'il partage son point de vue mais qu'il s'agit d'une impossibilité administrative dans la mesure où les communes d'Orry-la-Ville et Coye-la-Forêt ne sont pas adhérentes au SMTCO, organisme porteur et financeur du PEM. Elles ne peuvent d'ailleurs pas adhérer au SMTCO puisqu'elles ne sont pas aujourd'hui AOT (Autorité Organisatrices de Transport). Il propose que l'Aire Cantilienne réalise elle-même l'étude « PEM » pour la gare d'Orry-la-Ville/Coye-la-Forêt. A cet effet, il écrira à l'ensemble des partenaires précités pour solliciter leur concours financier et leur collaboration dans l'élaboration de cette étude.

Le conseil communautaire :

- **Approuve** la Convention du protocole partenarial en vue de la définition du projet commun de pôle d'échanges multimodal (PEM) Chantilly-Gouvieux
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



QUESTIONS DIVERSES



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Pour extrait conforme
Chantilly, le 12 juillet 2013

Eric **WOERTH**